



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le 14 DEC. 2016
ID : 056-215601626-20161212-DB20161207-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
12 Décembre 2016

**MISE EN ŒUVRE DU RECENSEMENT 2017 DE LA POPULATION, RECRUTEMENT D'AGENTS
RECENSEURS, NOMINATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL ET D'UN
CORRESPONDANT R.I.L.(REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES)**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Serge LECUYER à Ronan LOAS, Martine YVON à Patricia QUERO-RUEN, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Absents : Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Dominique DAUGES.

Secrétaire de séance : Katherine GIANNI

Présents : 25
Pouvoirs : 04
Absents : 04

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

n° 07

**MISE EN ŒUVRE DU RECENSEMENT 2017 DE LA POPULATION, RECRUTEMENT D'AGENTS
RECENSEURS, NOMINATION D'UN COORDINATEUR COMMUNAL ET D'UN
CORRESPONDANT R.I.L.(REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES)**

Rapporteur : Teaki DUPONT

Il est rappelé au Conseil municipal que la loi « démocratie et proximité » du 27 février 2002 confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Cette loi, complétée par les décrets des 5 et 23 juin 2003, définit les modalités d'application en répartissant les communes en six groupes : pour les communes de plus de 10 000 habitants, la treizième enquête se déroulera en 2017

Cette enquête est réalisée, comme tous les ans depuis 2004, auprès d'un échantillon de 8 % de la population. Cette méthode permet à l'INSEE de disposer chaque année de statistiques actualisées et ainsi de mieux adapter les politiques économiques et sociales aux attentes des citoyens. Les premiers résultats globaux de ce nouveau recensement ont ainsi été publiés dès l'année 2010.

Cette enquête a lieu chaque année en janvier et février, selon la méthode classique du dépôt-retrait des questionnaires dans toutes les communes. Pour 2017, elle se déroulera du jeudi 19 janvier au samedi 25 février 2017.

Ce recensement est mené en partenariat étroit avec l'INSEE qui organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats de l'enquête concernée. La commune prépare et réalise l'enquête. Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de la part de l'Etat basée sur la population municipale et sur le nombre de logements. Pour l'année 2016, elle a été de 3.747 euros.

Comme les années précédentes, la commune recrute quatre agents recenseurs pour mener cette enquête ; ils recensent environ 200 logements chacun, et sont nommés par arrêté individuel du Maire. Ils bénéficieront d'une part, d'une rémunération basée sur le SMIC brut mensuel en vigueur pour l'enquête, et d'autre part, d'une indemnité kilométrique. Les heures passées en formation (deux demi-journées) seront rémunérées sur la base du SMIC brut horaire en vigueur ainsi que la tournée de reconnaissance de leur secteur (pour une journée qui a lieu entre les deux demi-journées de formation)

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission finances et ressources humaines du vendredi 2 décembre 2016 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette proposition
- **CREE** 4 postes d'agents recenseurs pour la période
du lundi 2 janvier au samedi 25 février 2017
- **DESIGNE** pour l'année 2017 :
 - M. Jean Louis SALIOU comme coordonnateur communal
 - Mme Fabienne GOURMELEN comme correspondante R.I.L.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Rohan LOAS,
Maire